

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h35.

Aurélie GALLIEN procède à l'appel.

**Sont présents** : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Didier PORTAL, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Jean-Claude GHELAS, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, Colette TRAUCHESSEC, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT ;

**Ont donné procuration** : François ISSARTEL à Caroline CHARRETIER, Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL à André ROURE ;

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Aurélie GALLIEN

Monsieur le Maire demande si deux questions complémentaires peuvent être ajoutées à l'ordre du jour : une régularisation de la voirie aux Vigneaux Hauts et l'enfouissement des réseaux basse tension au Domaine des Grabeyres.

Monsieur François RIOUFREYT demande qu'une minute de silence soit respectée pour Monsieur Auguste DUMAS, ancien maire de la Commune.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du procès-verbal de la séance du 26 février 2015.

Monsieur François RIOUFREYT demande que l'intervention de Madame Sandra BARTHELEMY sur le prix du m<sup>2</sup> aux Grabeyres soit rajoutée dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera fait.

**Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **1<sup>e</sup> question : Vote des subventions 2015**

---

Madame Christiane MOSNIER procède à la lecture du rapport et précise qu'une réunion de la Commission « Enseignements – Culture – Sport – Enfance/Jeunesse » aura lieu le mardi 7 avril. La question des critères d'attribution des subventions sera évoquée.

Madame Christiane MOSNIER liste les montants des subventions décidés lors de la précédente réunion de la Commission « Enseignements – Culture – Sport – Enfance/Jeunesse ».

Quelques précisions sont apportées sur le montant de certaines subventions :

- Le Bonsaï Club ne percevra rien car aucune manifestation n'est prévue sur la commune.
- Le Comité des Associations d'Espaly percevra 800 euros cette année dont 300 pour l'organisation du spectacle le 3 juillet.
- la subvention du FC Espaly se décompose en 3 lignes : la convention avec un salarié pour l'entretien du stade, la subvention de fonctionnement et l'aide de 2,10 euros/heure dans la limite du plafond mensuel de 85 heures pour l'éducateur sportif.
  
- La Gym Volontaire percevra 150 euros dont 50 euros exceptionnels en raison d'un déficit de plus de 300 euros.
  
- L'Isle de Mochafede percevra 200 euros comme en 2014. Espaly est la seule commune qui leur attribue une subvention. Le service technique de la commune les aide, par ailleurs en leur transportant du bois et du matériel.
  
- Le Tennis Club emploie aussi un éducateur sportif pour les cours de tennis.

Le total des subventions pour les associations communales s'élève à 26 498,50 euros.

Pour les associations hors commune, il faut remarquer que l'association Handisports bénéficie de l'aide du service technique pour la mise en place de tables et de chaises lors de l'organisation d'événements au gymnase.

Le total des subventions pour les associations hors commune s'élève à 919 euros.

Pour l'amicale du personnel, la subvention totale s'élève à 33324 euros.

La subvention attribuée à la MJC reste la même qu'en 2014 car leur budget total est en baisse soit 122060 euros.

Le montant versé à l'école privée correspond au coût d'un élève de l'école publique. (Le tableau du coût d'un élève vous est transmis en annexe).

La participation pour les élèves de Ceyszac est de 5200 euros (400€/élève X 13)

Monsieur Jacques VOLLE rappelle qu'il s'agit d'un souhait de la Commune de Ceyszac qui préfère le verser à Espaly. La somme est ensuite reversée à l'école. C'est également une sécurité pour l'OGEC.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que le cap est maintenu sur les subventions malgré la baisse des dotations.

Madame Christiane MOSNIER évoque également que s'il y a une baisse l'année prochaine, elle sera justifiée par la mise en place de critères.

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le montant des subventions.**

## **2<sup>e</sup> question : Débat sur les orientations budgétaires 2015**

---

Monsieur Bernard VACHER rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en séance du Conseil municipal, avant le vote du budget, comme le prévoit l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat donne lieu à une délibération qui prend acte de sa tenue.

Monsieur Bernard VACHER annonce la baisse de la dotation forfaitaire, moins 64 858 euros par rapport à 2014, soit 299 891 euros.

Monsieur André ROURE ajoute que le total des dotations versées à la Commune en 2015 s'élèvera à 349 605 euros et non à 341 000 euros, somme figurant sur le document communiqué. Il faut additionner les trois sommes suivantes : la dotation forfaitaire, la dotation rurale et la dotation de péréquation. Ces sommes sont consultables sur le site internet de la DGCL.

Monsieur Bernard VACHER procède à la lecture du document d'orientations budgétaires : introduction et recettes de fonctionnement.

Monsieur André ROURE apporte une précision concernant l'attribution de compensation, qui ne correspond pas à un transfert de compétences.

Monsieur Bernard VACHER continue la lecture du document pour les dépenses de fonctionnement et précise qu'il y a lieu de prévoir 36913 euros en raison d'une erreur de la Caisse d'Allocations Familiales, pour une somme indument perçue en 2014, qui revenait en réalité à la commune de Polignac.

Monsieur Bernard VACHER poursuit la lecture du document par la capacité d'autofinancement et les marges de manœuvre pour l'investissement, puis une explication sur les ratios. Il termine par la conclusion.

Monsieur François RIOUFREYT revient sur les travaux prévus sur les trois prochaines années en précisant que les projets de la Maison de Santé et de la poursuite de construction de logements aux Grabeyres ne sont pas mentionnés dans le document.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que 17 logements seront déjà prêts fin 2016.

Monsieur André ROURE rajoute qu'il serait possible d'envisager autre chose que la construction de logements sociaux.

Monsieur Jacques VOLLE lui répond que l'opération des Grabeyres aurait déjà pu être lancée en 1995 puisque la commune disposait déjà de ces terrains.

Monsieur André ROURE rétorque qu'à cette époque, la commune possédait seulement 30% de ce qu'elle a aujourd'hui. Les terrains étaient dispersés un peu partout ce qui n'a pas

permis de lancer le projet. Les acquisitions se sont faites jusqu'à la fin de l'année 2000. En 2001, une pré-étude a été réalisée par un cabinet.

Monsieur André REYNAUD ajoute que le projet avec NEXITY a échoué. L'OPAC et LOGIVELAY étaient les seuls à vouloir s'investir dans ce projet.

Monsieur André ROURE rétorque qu'il ne serait pas inintéressant de lancer un projet de lotissement communal avec des prix au m<sup>2</sup> moins élevés que ceux qui se pratiquent sur la commune actuellement.

Monsieur Didier PORTAL indique qu'il faut déjà un retour sur expérience concernant les Grabeyres. 70% de la vente n'est, pour l'instant, pas terminée. La première phase est expérimentale. La deuxième tranche se voit confrontée à une impasse avec les frais de structure liés au délaissé sur la route. La création du rond-point engendrerait un coût de 280 000 euros.

Monsieur André ROURE ajoute qu'au-delà des chiffres, il faudrait inscrire le projet de faire venir de nouveaux habitants sur la commune. Il fait part du projet que les élus de l'opposition souhaiteraient voir porter.

Monsieur Didier PORTAL rappelle qu'il y a des investisseurs privés à Soubre Lafont.

Monsieur Xavier MERLE parle de la question du patrimoine et notamment du pont de Paradis. Il aurait été important de l'inscrire dans les projets communaux.

Monsieur Didier PORTAL répond qu'il s'agit là d'exemples mais que tout n'est pas inscrit.

Monsieur Xavier MERLE ajoute qu'il est important de valoriser Espaly.

Madame Colette TRAUCHESSEC répond qu'elle n'est pas sûre que la population soit concernée par la restauration du pont.

Monsieur André ROURE ajoute que l'opposition peut mettre en avant ses priorités.

Monsieur Jacques VOLLE invite l'assemblée à passer à la question suivante puisque celle-ci n'appelle pas de vote.

### **3<sup>e</sup> question : Travaux d'éclairage public – Domaine des Grabeyres**

---

Monsieur Didier PORTAL rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine des Grabeyres », il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public. Un avant-projet a déjà été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 15 491,69 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peu prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune, une participation de 55% soit :

$$15\ 491,69 \times 55\ \% = 8\ 520,43 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- approuver l'avant-projet des travaux cités en référence
- confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente
- fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de la somme de 8520,43 euros et autoriser le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- inscrire à cet effet la somme de 8 520,43 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Monsieur Didier PORTAL ajoute que la TVA est prise en charge par le Syndicat Départemental d'Energies.

**Le Conseil Municipal vote cette délibération à l'unanimité.**

#### **4<sup>e</sup> question : Cession de foncier à LOGIVELAY – Domaine des Grabeyres**

---

Monsieur Didier PORTAL rappelle que dans le cadre de l'opération de construction de logements sis les Grabeyres, la Commune d'Espaly-Saint-Marcel doit céder le foncier nécessaire à LOGIVELAY.

La cession concerne dix parcelles dont les surfaces sont détaillées ci-dessous : 421m<sup>2</sup>, 404m<sup>2</sup>, 399m<sup>2</sup>, 474m<sup>2</sup>, 353m<sup>2</sup>, 268m<sup>2</sup>, 513m<sup>2</sup>, 380m<sup>2</sup>, 347m<sup>2</sup>, 270m<sup>2</sup> ; le tout pour une surface totale de 3829 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de la Commune s'élève à 3,70 euros le m<sup>2</sup>.

Les actes de vente entre la Commune et LOGIVELAY seront confiés à Maître Stéphane BARRE, notaire au Puy en Velay.

Monsieur André ROURE fait remarquer que, comme il l'avait annoncé lors du dernier conseil, toutes les parcelles ne figuraient pas dans la précédente délibération de cession de terrains. Il manquait effectivement tout le foncier cédé à LOGIVELAY et énoncé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette cession de parcelles au prix de 3,70 euros le m<sup>2</sup> et le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.**

## **Question complémentaire : Enfouissement des réseaux basse tension – Domaine des Grabeyres**

---

Monsieur Didier PORTAL rappelle que dans le cadre de l'opération de construction des logements sis Les Grabeyres, il y a lieu de procéder aux travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune est adhérente. Ces travaux ont été estimés à 11 492,90 euros hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux dans le cadre du Programme « Article 8 du Cahier des Charges » en demandant à la Commune une participation de 34% du montant hors taxes de la dépense soit :

$$11492,90 \times 34\% = 3907,59 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Patrick LAURENT demande pourquoi le pourcentage de participation n'est pas le même que pour l'éclairage public.

Monsieur Didier PORTAL lui répond que le pourcentage est déterminé par un calcul effectué par ERDF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'avant-projet de mise en souterrain du réseau basse tension ;
- confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ;
- fixe la participation de la Commune au financement des dépenses à 3907,59 euros et autorise le maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- inscrit à cet effet la somme de 3907,59 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

## **Question complémentaire : Régularisation de voirie chemin de desserte Les Vigneaux Hauts**

---

Monsieur Didier PORTAL rappelle que lors du glissement de la route desservant les habitations des Vigneaux sur la commune de CEYSSAC en 2004, la Commune d'ESPALY a créé dans l'urgence, et ce afin de désenclaver ce quartier, une sortie de secours en créant une voirie nouvelle dans le prolongement du chemin desservant ces parcelles qui était alors privé. Depuis, ce chemin a été goudronné ; il est entretenu et déneigé par les services communaux, mais contrairement au reste de la voie, deux parcelles cadastrées section AC n° 18 (17 m<sup>2</sup>) et 19 (114 m<sup>2</sup>), appartenant aux Conso rts LINOSSIER, n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la Commune.

Il convient donc de régulariser cette situation et d'acquérir ces deux parcelles qui constituent l'emprise de la voie, pour l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité procède à ces régularisations et :**

- **Désigne la société ACTIF pour l'assistance à la rédaction d'actes administratifs dans le cadre de cette opération**
- **Désigne Monsieur André REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans cette opération et signer les actes correspondants**
- **Habilite Monsieur Jacques VOLLE, Maire, pour signer et authentifier les actes correspondants et tous documents relatifs à cette opération.**

Monsieur Jacques VOLLE rajoute que cette délibération n'est pas la même que celle prise en octobre 2014.

(Pour votre information, une copie de cette délibération vous est transmise en annexe)